

D4

DIRECTIVE FORMATIONS

Formation	Temps de cours	Frais inscription et ou formation	Frais de matériel scolaire	Frais de déplacements	Frais de repas	Heures de suivi
Apprentissage ASE	Compté dans le temps de travail	Payés par l'employeur	Payés par l'employeur	A charge de l'apprenti	A charge de l'apprenti	3 h/semaine x 38 sem. Apprenti et Formateur FEE
EDE en cours d'emploi	Non payé	Payés par l'employeur (selon convention)	Payés par l'employeur (selon convention)	A charge de l'employé	A charge de l'employé	1h15 pour l'étudiant 1h45 pour le FPP 15min. pour le FEE terrain
EDE complément après ASE	Non payé	Payés par l'employeur (selon convention)	Payés par l'employeur (selon convention)	A charge de l'employé	A charge de l'employé	1h15 pour l'étudiant 1h45 pour le FPP 15min. pour le FEE terrain
ASE CFC Art. 32	Non payé	Payés par l'employeur (selon convention)	Payés par l'employeur (selon convention)	A charge de l'employé	A charge de l'employé	1 h par semaine
Formation post-diplôme certifiante indispensable à la fonction (CAS/DAS/MAS)	Compté dans le temps de travail (en cas d'heures en sus, ajoutées au salaire mensuel)	Payés par l'employeur	A charge de l'employé	A charge de l'employé	A charge de l'employé	--
Formation imposée par l'employeur	Compté dans le temps de travail. La différence est ajoutée au salaire	Payés par l'employeur	Payés par l'employeur	Payés par l'employeur	Payés par l'employeur	-

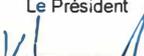


	mensuel					
Formations jusqu'à 3 jours par an	Selon formation et décision CODIR	Payés par l'employeur	Payés par l'employeur	Selon formation et décision CODIR	Selon formation et décision CODIR	--
Temps de redevance: <ul style="list-style-type: none">- Formations de moins de CHF 5'000.- : 1 an- Formations de CHF 5'000.- à CHF 9'000.- : 2 ans- Formations de CHF 9'000.- et plus : 3 ans						

Validé GT RH 15.11.2023 et CODIR 20.11.2023

AISMLE

Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs

Le Président

Vincent Bessard

La Secrétaire

Mireille Cudré-Mauroux